ABM AUTOMOBILES
Société à responsabilité limitée
Au capital de 1 000 Euros
Siège social : 4 rue Edgar Degas
35360 MONTAUBAN-DE-BRETAGNE
982 761 041 RCS RENNES

PROCES-VERBAL DE LA GERANCE
CONSTATANT LA REALISATION DE LA REDUCTION DE CAPITAL

L'an deux mille vingt quatre
Le 04 décembre
A neuf heures

Le soussigné Monsieur Stéphane PHONGSAVAN, agissant en qualité de gérant de la société ABM AUTOMOBILES, société à responsabilité au capital de 1 000 Euros, divisé en 1 000 parts sociales de 1 Euros,

Rappelle que :

- Par assemblée générale extraordinaire en date du 17 octobre 2024, il a été décidé de réduire le capital social d'une somme de 900 Euros et de le ramener ainsi de son montant actuel, soit 1 000 Euros à 10 Euros par voie :
  - de rachat de 410 parts sociales, détenues par Monsieur Stéphane PHONGSAVAN, rachetées au prix de 410 Euros pour les 410 parts sociales.
  - de rachat de 490 parts sociales, détenues par Monsieur Jean-Christophe JAMET, rachetées au prix de 490 Euros pour les 490 parts sociales.

- Cette décision a été prise sous la condition suspensive d'absence de toute opposition faite dans les délais légaux par les créanciers sociaux antérieurs à la date du dépôt du procès-verbal au greffe, ou du rejet sans conditions de la ou des oppositions par le tribunal de commerce de RENNES.

- Le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés en date du 17 octobre a été déposé au greffe du tribunal de commerce de SAINT-BRIEUC le 23 octobre 2024

Constate que :

- A l'expiration du délai fixé à l'article R.223-35 du Code de Commerce, aucune assignation formant opposition n'a été signifiée à la société.

Le greffe a délivré un certificat de non-opposition le 02 décembre 2024.

- En conséquence la réduction du capital se trouve définitivement réalisée, ainsi que les modifications corrélatives des statuts.

- Les 900 parts sociales rachetées sont annulées et le capital social se trouve ramené de 1 000 Euros à 100 Euros divisé en 100 parts sociales de 1 Euro de valeur nominale.

- La sortie de Monsieur Jean-Christophe JAMET de la gérance à compter du 09 octobre 2024.

- Les articles 6 et 7 des statuts se trouvent en conséquence rédigés comme suit :

« <u>ARTICLE 6 - APPORTS</u> (Nouvelle rédaction)

Il est apporté à la société, savoir :

<u>Apports en numéraire</u> :

- *La société S'SELLER apporte à la société la somme totale en numéraire de CENT (100) Euros, portant sur la souscription de la pleine propriété de CENTS (100) parts sociales.*
- *Monsieur Stéphane PHONGSAVAN apporte à la société la somme totale en numéraire de QUATRE CENT DIX (410) Euros, portant sur la souscription de la pleine propriété de QUATRE CENT DIX (410) parts sociales.*

- *Monsieur Jean-Christophe JAMET apporte à la société la somme totale en numéraire de QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DIX (490) Euros, portant sur la souscription de la pleine propriété de QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DIX (490) parts sociales.*

Soit au total, une somme en numéraire de MILLE (1 000) EUROS

Le capital social de la société est de 1 000 Euros correspondant à 1 000 parts sociales de 1 Euro, souscrites en totalité et intégralement libérées, ainsi que l'atteste le certificat de dépôt établi le 21 décembre 2023 par la Banque CAISSE D'EPARGNE BRETAGNE PAYS DE LOIRE sis 32 rue Saint-Nicolas – 35160 MONTFORT-SUR-MEU.

<u>Décision unanime des associées du 17 octobre 2024</u>

Les associés décident de réduire le capital social d'une somme de 900 Euros et de le ramener ainsi de son montant actuel, soit 1 000 Euros à 100 Euros par voie :

- *de rachat de 410 parts sociales, détenues par Monsieur Stéphane PHONGSAVAN, rachetées au prix de 410 Euros pour les 410 parts sociales.*
- *de rachat de 490 parts sociales, détenues par Monsieur Jean-Christophe JAMET, rachetées au prix de 490 Euros pour les 490 parts sociales. »*

« <u>ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL</u> (Nouvelle rédaction)

Le capital social est fixé à la somme de CENT (100) Euros, divisé en CENT (100) parts sociales égales d'une valeur nominale de UN (1) Euro chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 100, entièrement attribuées à la société S'SELLER en rémunération de ses apports. »

De tout ce qui précède il a été dressé le présent procès-verbal.

M. Stéphane PHONGSAVAN
Gérant

Stéphane PHONGSAVAN

Certified by yousign